



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 90 / 2023
DU 14 SEPTEMBRE 2023**

ESPACE TERTIAIRE – PARC D'ACTIVITÉS DE LA BRÛLATTE – FIN DE LOCATION AVEC LA SARL HOMAZETTE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de l'Espace Tertiaire situé Parc d'activités de la Brûlatte,

Que par décision du président n° 30 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation de l'Espace Tertiaire de la Brûlatte,

Que la SARL HOMAZETTE a été mise en liquidation judiciaire depuis le 1^{er} février 2023,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de deux halls d'exposition de l'Espace Tertiaire de la Brûlatte, d'une surface de 36 et 44 m² (hall d'exposition n°1 et 2) et d'un bureau n°3 d'une surface de 22 m², consentie à la SARL HOMAZETTE, au 1^{er} février 2023.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé : Le président,

Florian Bercault